

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 11 mai 2017.

L'an deux mil dix-sept et le onze mai à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge.

Excusés : MM. BARBIER Philippe, PERRIN Lisa.

Pouvoir : M. BARBIER Philippe à BARBIER Joseph et Mme PERRIN Lisa à M. MICHEL Laurent.

Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Désignation d'un représentant communal au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) des VDD
- Convention avec le SEDI pour l'éclairage public
- Fixation du loyer d'un appartement communal rénové
- Point sur les travaux bâtiments et voirie
- Compte rendu de la commission urbanisme
- Compte rendu du conseil d'école
- Compte rendu des Vals du Dauphiné et des syndicats
- Planning élections législatives
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Désignation d'un représentant communal au sein de la CLeCT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) des VDD.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation prévoit que tout transfert d'une compétence exercée antérieurement par les communes doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la fusion des quatre intercommunalités au sein des Vals Du Dauphiné a occasionné des transferts de compétences.

L'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de compétences pour les Communes et la Communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La CLeCT est composée par des élus communaux compris dans le périmètre de l'intercommunalité et désignés par les conseils municipaux. Pour la commune de Le passage il y a lieu de désigner un représentant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne Monsieur Laurent MICHEL, pour représenter la commune au sein de la CLeCT.

N° 2017-015 : Objet : SEDI – Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public (route de Saint Didier).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2017. Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public avec la mise en place de 7 ensembles mât +luminaire.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public (rénovation du réseau d'éclairage Route de Saint Didier suite enfouissement) dont le montant estimatif s'élève à 18.455 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.
- DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

N° 2017-016 : Objet : SEDI – Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public (rond-point plus chemin du Moriot).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2017. Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public avec la mise en place de 7 ensembles mât +luminaire.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public éclairage rond-point + chemin Moriot, dont le montant estimatif s'élève à 16.862 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.
- DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

N° 2017-017 : Objet : SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune Le Passage - **Opération n° 16-728-296** Renforcement (A) poste « Haut Verel »

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 16.035 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 16.035 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI

Le conseil, entendu cet exposé

- 1- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	16.035 €
Financements externes :	16.035 €
Participation prévisionnelle :	0 €
(contribution aux investissements)	

- 2- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 0 €.

N° 2017-018 : Objet : Fixation du loyer d'un appartement communal suite à rénovation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le départ des locataires de l'appartement communal situé au 1^{er} étage côté nord du bâtiment mairie au 31 décembre et de la décision de le rénover. Il indique que les travaux sont bientôt terminés, à savoir isolation des murs, remise aux normes du réseau électrique, plomberie et rénovation des sols. Cet appartement pourra être remis à la location dans le courant du mois de juillet 2017. Il convient cependant de fixer un nouveau prix du loyer tenant compte des travaux d'améliorations apportés à cet appartement, le loyer actuel étant de 328 euros mensuel. Il propose de fixer le loyer mensuel à 420 euros plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 80 € avec régularisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- Décide de fixer le loyer de l'appartement du 1^{er} étage situé au nord du bâtiment à 420 euros mensuel plus 80 euros de charges mensuelles de chauffage
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Point sur les travaux bâtiments et voirie

Bâtiments :

- Le plan communal mis à jour récemment, a été installé sur la place au verso du plan des sentiers de randonnées.

- Aménagement d'un placard à produit d'entretien dans le local buanderie du groupe scolaire.
- travaux de rénovation de l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment mairie. Les travaux se poursuivent et devraient permettre une mise en location pour le mois de juillet.
- le dossier de mises aux normes accessibilité du vestiaire est en cours d'élaboration par le maître d'œuvre Mme Gallien.

Voirie :

- la barrière située le long de la RD73K au-dessus de l'église, qui avait été endommagée par un véhicule non identifié a été remise en état.
- travaux d'aménagement de la traversée du village – 3^{ème} tranche : les travaux de remplacement de la conduite d'eau sont bien avancés. Ils seront poursuivis par les travaux d'enfouissement des réseaux électriques.
- prévoir de tailler la haie au-dessus de l'église
- les emplois ou point à temps seront réalisés courant juin-juillet.

Compte rendu de la commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants :

- permis de construire au nom de M. Vilhon pour une maison individuelle au lotissement le Jardin des Vernes – avis favorable
- déclaration préalable au nom de M. Savelli, allée des Grebilles, pour la construction d'une piscine – avis favorable.
- déclaration préalable au nom de M. Chartier, chemin des Villettes, pour la construction d'un abri de jardin. Le dossier étant incomplet, des pièces complémentaires sont demandées.

Compte rendu du conseil d'école

Le dernier conseil d'école a eu lieu le 30 mars 2017. Il a été évoqué les points suivants :

- Bilan des actions effectuées et les projets à venir
- la sortie scolaire pour l'ensemble des classes le 15 juin à Villard les Dombes
- le budget alloué à l'école par la commune qui passe de 42 € à 44 € par enfant
- demandes des parents d'élèves sur l'utilisation du portail famille pour :
 - * modifier la date limite d'inscription pour les services garderie : Pas de modification possible compte tenu de l'organisation du service à prévoir et notamment au niveau du personnel de surveillance.
 - * modifier l'affichage des factures : pas de modification possible
 - * recevoir des mails de relances pour les inscriptions : un affichage est fait à l'école et les informations sont également présentes sur le règlement, il n'y aura pas de relance de faite.
- les horaires à la rentrée scolaire : le changement d'horaire a été validé par l'académie. A partir de la rentrée de septembre les horaires seront les suivants : 8h20-11h30 et 13h05-15h30.
- la réfection des toitures des bâtiments de l'école primaire, de la garderie et de la mairie aura lieu durant les mois de juillet et août.

Comptes rendus des Vals Du Dauphiné et des Syndicats

SICTOM : la séance a été consacrée principalement au vote du budget 2017.

Commission aménagement des Vals Du Dauphiné

La commission se réunira une fois par mois. Les dossiers en cours sont :

- L'inventaire des bâtiments suite à la fusion des quatre intercommunalité.
- L'élaboration du PLUi sur les anciennes communautés de communes Vallée de l'Hien et Vallons de la Tour

- Dossier d'extension de l'usine Ferrari

Commission voirie

- Programmation des travaux 2017 sur les bases 2016

- Enquête auprès de chaque commune du montant des travaux de voirie réalisés durant les cinq dernières années.

Conseil communautaire

- Vote des comptes administratifs de chaque ancienne intercommunalité – Bourbre Tisserands – Vallée de l'Hien – Vallons du Guiers – Vallons de la Tour.

- Vote du budget primitif 2017. Le budget ne prévoit pas de nouveaux investissements mais assure les engagements faits par les intercommunalités avant la fusion. Le budget de fonctionnement s'élève à 31 millions d'euros et celui d'investissement à 13 millions d'euros.

- Concernant les taux d'imposition ceux-ci seront harmonisés sur trois ans sur l'ensemble du territoire. Cette harmonisation entraînera une augmentation des taux d'imposition pour certaines collectivités et une diminution pour d'autres. Pour la commune de Le Passage ce sera une diminution des taux.

- Taxe d'ordures ménagères : Pas d'augmentation en 2017 dans l'attente de l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble des territoires par l'application de la taxe ou de la redevance.

- Création de la CLeCT (commission locale d'évaluation des charges transférées) Cette commission est obligatoire dès lors que l'intercommunalité modifie son champ de compétence.

- Dotation de solidarité communautaire : Cette dotation n'était pas appliquée dans chaque ancienne communauté de communes. Pour les communes qui la percevaient elle est maintenue en 2017 sous la forme d'un fond de concours.

- Le budget 2017 est un budget de transition suite à la fusion des quatre intercommunalités. L'harmonisation des impositions et dotations seront étalées sur trois années.

Election législative 2017.

Elle aura lieu les 11 et 18 juin 2017. Le conseil municipal établi le planning pour la tenue du bureau de vote.

Questions diverses

- Une coupure d'électricité est prévue le 8 juin sur une grande partie du territoire communal.

- Pour permettre à ERDF de vérifier ces lignes électriques, un survol en hélicoptère des lignes aura lieu en juin.

- Renouvellement de l'achat de quatre tartes pour le sou des écoles à l'occasion de la fête de l'école.